

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la transition écologique,  
de la biodiversité et des négociations  
internationales sur le climat et la nature

**30 JAN. 2026**  
**Arrêté**

**Portant approbation du document de révision aménagement de  
la forêt domaniale de NOIRMOUTIER (VENDEE)  
pour la période 2023 - 2042  
avec application du 2<sup>o</sup> de l'article L. 122-7 du code forestier**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 122-7, L. 122-8, L. 124-1, L. 212-1 à L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, D. 212-5, R. 122-23, R. 122-24, R. 212-3, R. 213-19 et R. 213-20 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 341-1, L. 414-4, R. 341-9 et R. 414-19 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région des Pays de la Loire - forêts dunaires atlantiques, arrêtée en date du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 09 juin 2008, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de NOIRMOUTIER (VENDEE), pour la période 2007-2021 ;

Vu l'autorisation du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative aux travaux en site classé, en date du 12 septembre 2023 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts ;

**Arrête :**

**Article 1**

La forêt domaniale de NOIRMOUTIER (VENDEE), d'une contenance de 394,92 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de protection – notamment pour la fixation des dunes contre l'érosion éolienne – tout en assurant sa fonction écologique et sa fonction de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

## Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 185,53 ha, actuellement composée de pin maritime (61 %), de pin laricio (10 %), de cyprès de Lambert (8 %), de pin pignon (7 %), d'autres résineux (2 %), de chêne vert (7 %), de robinier (3 %) et d'autres feuillus (2 %). Le reste, soit 209,39 ha, est constitué d'emprises diverses et de milieux dunaires non boisés.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse, soit 146,44 ha, seront traités en futaie irrégulière ou en conversion en futaie irrégulière.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin maritime (111,80 ha), le pin laricio de Corse (7,91 ha), divers autres résineux (24,08 ha) et le chêne vert (2,65 ha). Les autres essences seront maintenues ou favorisées en tant qu'essences-objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

## Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2023-2042) :

- La forêt sera divisée en sept groupes de gestion :
  - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 117,24 ha, au sein duquel 15,00 ha de peuplements de pin maritime âgés seront parcourus par des coupes selon une rotation de 15 ans, en menant un effort particulier de renouvellement pour tendre, à terme, vers une structure mieux équilibrée ;
  - Un groupe d'îlots de vieillissement traité en futaie irrégulière, d'une contenance de 29,20 ha, qui sera parcouru une fois en coupe au cours de la période, dans le cadre d'une gestion spécifique menée au profit de la biodiversité et de l'accueil du public ;
  - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 17,09 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
  - Un groupe constitué de milieux dunaires, d'une contenance de 149,65 ha, qui fera l'objet d'une gestion visant à la conservation des ces milieux, voire à leur restauration, dans la partie de la dune grise ;
  - Un groupe constitué notamment de milieux humides et de mares, d'une contenance de 13,21 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle mais qui pourra néanmoins faire l'objet de travaux de restauration en faveur des milieux et des espèces remarquables ;
  - Un groupe constitué de franges boisées, premier rideau d'arbres face à l'océan et d'une contenance de 9,18 ha, dont la vocation de protection du reste du peuplement contre les embruns sera maintenue ;
  - Un groupe constitué d'une lande à callune et d'emprises diverses, d'une contenance de 59,35 ha, dont les vocations actuelles seront maintenues.
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de régulation seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

#### **Article 4**

Le document d'aménagement de la forêt domaniale de NOIRMOUTIER (Vendée), présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L. 122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles - à l'exclusion de tous autres travaux ou aménagements, tels que l'installation d'équipements, de mobiliers, de clôtures, l'ouverture ou la modification de sentiers, ou la création de stationnement - au titre de :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR 5200653 et à la zone de protection spéciale FR 5212009, toutes deux dénommées « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » ;
- la réglementation propre au site classé du Bois de la Chaize.

#### **Article 5**

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **30 JAN. 2026**

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation,

La sous-directrice Filières forêt-bois,  
cheval et bioéconomie



Marie-Aude STOFER

... and the result of the corresponding  
overlaid fit (top).

Fig. 2. (cont.)